

FICHE SIGNALÉTIQUE

AFRICAPITAL CASH

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 01/08/2016 sous la référence n° VP16084

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations.OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI court terme**
- Objectifs de gestion : **L'objectif d'investissement est de procurer un revenu à court terme et des liquidités compatibles avec les taux du marché obligataire à court terme; ainsi que préserver la valeur du placement.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation.

Ce FCP ne pourra détenir d'actions ni de certificats d'investissements, ni de droit d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM "actions", ni de parts d'OPCVM "diversifié", ni de parts d'OPCVM "contractuels". Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur..

- Durée de placement recommandée : **6 mois à 2ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne (Tous les jours ouvrés).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage quotidien dans les locaux de AFRICAPITAL MANAGEMENT, et publication dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités prévues par le présent règlement de gestion et précisées dans la note d'information. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat. Les demandes de souscription ou de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 10h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

- Affectation des résultats : **Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite de coupons courus.**

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **2% HT maximum des montants souscrits**
 - Commission de rachat maximale :
 - **2% HT maximum des montants rachetés**
 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient..**
- Frais de gestion :
 - **2% HT maximum par an de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative ,déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par AFRICAPITAL MANAGEMENT. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative**
 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais du Dépositaire	0,05%
Frais AMMC	0,025%
Frais Maroclear (Annuel)	4.000,00 MAD
Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes	10.000,00 MAD
Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de Gestion (Société de Gestion)	Frais de gestion global –(Frais du Dépositaire)- (Frais AMMC)-(Frais Maroclear (Annuel))-(Frais Maroclear(trimestriel))-(Frais Commissaire aux Comptes)-(frais de publications).

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **19/11/2014, AG/OP/055/2014**
- Société de gestion : **AFRICAPITAL MANAGEMENT** représentée par **SAID HAHO** .
- Dépositaire : **Attijariwafa Bank**, sis à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** . **Personne à contacter : Tarik LOUDIYI**

- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Adresse	Téléphone
AFRICAPITAL PARTNERS	YOUSSEF BOUABID	92 BD D'anfa 8ème étage casablanca	+212 5 22 97 81 80
AFRICAPITAL MANAGEMENT	SAID HAHO	92 BD D'anfa 8ème étage casablanca	0522-97-81-80
AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT	MOHAMED ABROUTE	92 BD D'anfa 8ème étage casablanca	0522-97-81-80

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.